

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024-13

L'an deux mille vingt-quatre-----

Le 03 juillet à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 24 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame, TRICARD Jacques.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme HILAIRE GENIN Karine pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

EXCUSES : Mmes CHEYRONNAUD Céline, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. CHIROL Christian.

SECRETARE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

OBJET : Mise en œuvre d'une charte informatique

Exposé :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Il permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur et se révèlent être des vecteurs de modernisation de l'établissement et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

La charte informatique, validée par le Comité technique en date du 22 mars 2024, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de l'établissement.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2024 ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la volonté du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la charte informatique, à compter du 1^{er} août 2024, telle qu'elle est présentée en annexe,
- **Décide** que Monsieur le Président et Madame la Directrice sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 4 juillet 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

